

Réunion de Conseil du 28 Février 2019 à 19 h 15

Convocation du 14.02.2019

Affichage du 14.02.2019

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19 h 15 par Monsieur le Maire, Xavier PLATEL, qui la préside.

Présents : Mrs PLATEL Xavier, PLATEL André, Mmes BRACQ Rachel, GACQUERRE Marie-France, HU-MEZ Marguerite-Marie, Mrs LEMAITRE Éric, DELACROIX Paul, GARDINAL Edouard, RICOURT Philippe, QUIRET Bernard, WANTIEZ Alain.

1/ Vote du compte administratif de la commune 2018 :

(Délibération 2019-01) → Annulé (2019-11)

Les dépenses et les recettes sont énumérées en détail, afin d'apporter un maximum de précisions aux élus sur le mouvement de la trésorerie.

En section de fonctionnement les recettes sont de 242 680.83 € et les dépenses 185 134.14 €

En section d'investissement les recettes sont de 36 395.97 € et les dépenses de 33 025.41 €

Le compte administratif 2018 est adopté par le conseil à l'unanimité.

2/ Vote du compte administratif 2018 du service de l'eau:

(Délibération 2019-02)

Le compte administratif du service de l'eau ayant très peu de mouvement, il est donc équilibré :

En section de fonctionnement les recettes sont de 2 764.70 € et les dépenses de 2 975.00

En section d'investissement les recettes sont de 2 975.00 € et aucune dépense.

Il est approuvé à l'unanimité par le conseil.

3 : Prise de délibération concernant les subventions octroyées aux associations exerçant leurs activités sur la commune :

(Délibération 2019-03)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, propose de donner le même montant aux associations que l'année dernière à savoir :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Club la Joie de Vivre	350
Club l'Etoile sportive d' Oppy	350
Comité des Fêtes	350
Chorale d' Oppy	350
Ligue contre le Cancer	100
La vie active	65
Conseil des parents d'Elèves Collège Biache st Vaast	100
Association Fly' Tonics	120
Association des Chasseurs	350

Votes	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

4: Vote des trois taxes

(Délibération 2019-04)

Le conseil décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes communales
Pour rappel :

Taxe d'habitation : 11.31 %

Taxe foncière (bâti) : 13.82 %

Taxe foncière (non bâti) : 42.11 %

Votes	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

5 : Organisation du passage de la course cycliste PARIS ARRAS du 24 mai 2019

Monsieur Le Maire informe son conseil municipal du passage de la course le 24 mai 2019, et donc le besoin d'avoir des signaleurs. Les membres du Conseil seront présents sauf Messieurs Alain Wantiez, Lemaitre Éric, et Philippe Ricourt.

6 : Choix de l'établissement bancaire pour le financement des travaux concernant les trottoirs

(Délibération 2019-05)

Deux établissements ont été contactés :

Le Crédit Agricole pour un montant de 80 000 euros en 7ans,

Périodicité de remboursement : Semestrielle

Taux 0.89 %

Frais dossier 150 euros

La Caisse d'épargne pour un montant de 80 000 euros en 7 ans

Périodicité de remboursement : Semestrielle

Taux à 1.19 %

Frais dossier 150 euros

Après un vote à mains levées, c'est le crédit agricole qui, à l'unanimité est sélectionné pour le financement des travaux de trottoirs.

7 Prolongation d'une ligne de trésorerie pour l'année 2019 dans l'attente de la subvention PAP

(Délibération 2019-06)

Afin de financer nos projets de travaux dans l'attente des subventions du PAP et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune a décidé d'ouvrir à nouveau une ligne de trésorerie suite à la délibération n°2015-39 du 27.10.2015.

La Caisse d'Épargne Hauts de France, avec qui nous travaillons actuellement, sera donc sollicitée pour ce financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

De demander à la Caisse d'Épargne Hauts France une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes : Montant 60 000 euros (soixante mille euros)

Votes	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

8 : Réflexion sur l'implantation des feux comportementaux

Monsieur Le Maire a reçu en Mairie la doléance d'un habitant de la Grand Rue concernant la vitesse excessive des automobilistes. Une concertation s'est faite avec les services du Département pour la pose de feux comportementaux. Après discussion, le conseil municipal a rejeté la proposition.

9 : Projet d'installation d'un distributeur de pains

(Délibération 2019-07)

La société ledistrib propose de mettre à la disposition des habitants un distributeur automatique de pains. Sera à la charge pour la commune :

Une consommation électrique minimale (- 1kw/h par jour soit environ 100 par an) celui-ci fonctionne de façon autonome, 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, le remplissage sera assuré par un boulanger du secteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'accepter le distributeur de pains sur la commune, à condition que la société ledistrib se rapproche d'abord du boulanger d'Acheville qui, actuellement, fait sa tournée dans notre village.

Votes	
Pour :	7
Contre :	2
Abstention :	2

10 Prise de délibération concernant le transfert de la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » des compétences optionnelles vers les compétences facultatives de la Communauté de Communes.

(Délibération 2019-08)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 64 et 66,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire du Préfet du Pas-de-Calais relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018,

Vu la notification de la délibération de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION en date du 14 décembre 2018,

Il convient de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes afin de prendre en compte les évolutions figurant ci-après.

Dans une circulaire transmise le 27 septembre 2018, la Préfecture du Pas-de-Calais a informé la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION que le législateur avait modifié le contenu de la compétence optionnelle « Assainissement » figurant dans les statuts de la Communauté de Communes et transférée au SIDEN-SIAN.

Considérant que la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ne fait désormais plus partie intégrante de l'Assainissement : elle est devenue une compétence à part et facultative.

Considérant que la Communauté de Communes est appelée à délibérer afin d'intégrer la gestion des eaux pluviales urbaines dans les compétences facultatives.

- **Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'intégration de la « gestion des eaux pluviales urbaines » dans les compétences facultatives de la Communauté de Communes.**

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'intégration de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines dans les compétences facultatives de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, figurant dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

11 : Questions diverses

- **Choix de l'entreprise pour l'aménagement d'une aire de jeux :** (enfants de 1 à 6 ans).

(Délibération 2019-09)

Trois entreprises ont été consultées : (deux jeux à ressorts et 1 maison)

- L'entreprise KOMPAN De Dammaire les lys
Pour un montant de 12 575.50 H.T et option d'une dalle béton 4 050.00 H.T

- L'entreprise PROLUDIC de Vouvray
Pour un montant de 8 073.52 H.T. et option sol 6 632.60 H.T.
- L'entreprise ALTRAD Méfran de Florensac
Pour un montant de 13 581.00 H.T. avec sol gravillons roulés.

Après un vote à mains levées, c'est l'entreprise ALTRAD Méfran de Florensac qui, à l'unanimité, est sélectionnée.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Votes	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

- **Feu d'artifice du dimanche de la Ducasse**

(Délibération 2019-10)

Le Conseil Municipal discute sur la décision de faire tirer un feu d'artifice le dimanche soir de la ducasse soit le Dimanche 7 Juillet 2019.

Le Conseil approuve cette décision à l'unanimité

Votes	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

- **Travaux de façades de la Mairie**

Monsieur Le Maire informe les élus que la dématérialisation des marchés publics est très complexe à réaliser pour les entreprises intéressées. 4 d'entre elles ont retirées le dossier mais une seule a répondu. Ayant des difficultés à lire le document à l'écran, il sera nécessaire de leur demander un document papier.

- **Juré d'Assise :**

La Cour d'Assises nous demande d'élire, par tirage au sort, un juré.
C'est Mme Sylvie LENTREMY qui a été tirée au sort.

- Toiture de l'école :

Monsieur Le Maire informe les élus que l'entreprise Deligne doit entreprendre les travaux de toiture durant les vacances de Pâques.

- Subvention pour les trottoirs

Monsieur Le Maire informe son conseil qu'une subvention de la préfecture nous a été accordée pour un montant de 16 103.24 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Monsieur PLATEL Xavier




Monsieur PLATEL André



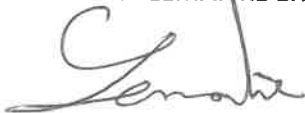
Madame GACQUERRE Marie France



Madame BRACQ Rachel



Monsieur LEMAITRE Éric



Monsieur DELACROIX Paul



Madame HUMEZ Marguerite Marie



Monsieur RICOURT Philippe



Monsieur WANTIÉZ Alain



Monsieur GARDINAL Edouard

Monsieur QUIRET Bernard

